



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-023

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2022-02-02-00002 - CCI DE LA DROME - Tableau délégations de signatures 2022 (36 pages) Page 4

84-2022-02-02-00003 - CCI DE LA DROME - Tableau des délibérations AG du 24 janvier 2022 (2 pages) Page 40

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-02-01-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-01-31-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022-1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (4 pages) Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-02-01-00006 - Arrêté n°2022-01-0005 Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES (2 pages) Page 46

84-2022-02-01-00007 - Arrêté n°2022-01-0006 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise ETABLISSEMENT BANCILLON nom commercial VAL DE SAONE AMBULANCES (2 pages) Page 48

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-01-28-00008 - Arrêté n°2022-12-0002 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine Pharmacie de France sur la commune d'Allonzier-la-Caille (74350) (2 pages) Page 50

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-12-14-00069 - 2021-14-0122 EHPAD Château et Parc du Château regroupement (4 pages) Page 52

84-2022-01-14-00007 - Arrêté N° 2022-14-0005 portant : Modification du public accueilli et de la répartition des places de l'« ESAT Bellevue - ADAPEI 69 » situé à THIZY LES BOURGS (69240) ; « ESAT La Courbaisse - ADAPEI 69 » situé à LYON (69008) ; « ESAT La Goutte d'Or - ADAPEI 69 » situé à MEYS (69610) ; l'« ESAT Léon Fontaine - ADAPEI 69 » situé à VAULX-EN-VELIN (69120) et de l'« ESAT Louis Jaffrin - ADAPEI 69 » situé à MORNANT (69440) ; Modification de répartition des places de l'« ESAT Jacques Chavent - ADAPEI 69 » situé à LYON (69007) ; Changement d'adresse de l'« ESAT La Goutte d'Or - ADAPEI 69 » situé à MEYS (69610) ; Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques GESTIONNAIRE : ASSOCIATION METROPOLITAINE ET

84-2022-02-02-00004 - Arrêté n°2021-14-0286 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » situé à Clermont-Ferrand (63100) :??- Identification d'un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD. (3 pages)

Page 66

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2022-02-02-00001 - 380781138-Arrt_TJP_CSS_VIRIEU_3_structures_Depart38 (2 pages)

Page 69

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-01-28-00007 - Arrêté N° 2022-17-0046 Portant autorisation d'installation d'un scanographe, au Centre Hospitalier du Cheylard sur le site du Centre Hospitalier du Cheylard (3 pages)

Page 71

84-2022-01-28-00006 - Arrêté N° 2022-17-0047 Portant autorisation d'installation d'un scanographe, au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas (3 pages)

Page 74

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2022-02-01-00009 - Sub-délégation du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon - 01-02-2022 (8 pages)

Page 77

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER ALAIN JOLIVET



DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 – FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. JOLIVET) (FT)

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne
- AG. 4 Devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 5 Contrats et conventions
- AG. 6 Courriers, mails et notes simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 7 Chambersign
- AG. 8 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 9 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	AG. 1 à AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cédric MOSCATELLI	Secrétaire	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis BRUNEL	Secrétaire-Adjoint	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane FOURNIER	Membre du Bureau	AG. 6	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	AG. 2 à AG. 3 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	AG. 2 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relations Clients	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrats d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	AG. 5 à AG. 6	Contrat d'amarrage	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	AG. 1 AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D-Communication	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités Fichier	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Offre	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalité Création-Reprise-Transmission	AG. 2 à AG 7 AG. 9	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	AG. 4 – AG .6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 4 AG. 6 à AG. 7 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali DELPUECH	Assistante Formalités	AG. 4 AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Géraldine POINOT	Chargée de Formalités	AG. 6 AG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anna-Lisa GENE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions – synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Rémi BOURIANNE	Conseiller Création/Reprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/07/2022
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 4 AG. 6	Fiches conclusions accueil	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Linda MEHENNI	Conseillère Transmission	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Agnès BALOGNA	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6	Dossiers Environnement	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 4 AG. 6	Avis réglementaire	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6	Bon à tirer	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marion BOIDARD	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine CAMISULI	Chargée Relation apprenants/entreprise/Performance de l'Entreprise / CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Corinne JOURDAN	Conseillère Entreprise CFA	AG 4 à AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	AG. 2 - AG. 4 AG. 6		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 6	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 4	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice CFPF	AG. 4 AG. 6	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	AG 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 6	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	AG. 2 à AG. 4 AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Estelle MATHIEU	1 ^{ère} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 140 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline MAGNEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la 1 ^{ère} Vice-Présidente E. MATHIEU	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Michel DURAND	Président de la Commission Consultative des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 9	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	MP. 4 MP. 14 MP. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 - MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	MP. 14 à MP. 17		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry ISNARD	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 - MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

3 – FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 140 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	FP. 3 à FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités Création-Reprise-Transmission	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FP. 3 à 4 FP. 7	Caisse Néopolis Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FP. 4		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	FP. 3 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

DELEGATIONS DU TRESORIER, ALAIN JOLIVET (FT)

- FT. 1 Fonctionnement des comptes
- FT. 2 Virement de compte à compte
- FT. 3 Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
- FT. 4 Transmission des ordres de placement
- FT. 5 Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6 Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7 Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8 Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9 Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10 Signature des chèques et virements
- FT. 11 Endossement de chèques
- FT. 12 Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13 Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Gérard SANTRAILLE	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marine ATTOU	Chargée d'Activité Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Denis ARGENTON	Comptable	FT. 1 à FT. 13		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts /
Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie
des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sandrine ALESSI	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	SG. 1 à SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédérique MEGNANT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Lucile GIRODOS	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Stéphane COURTIER	Adjoint Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités - Création-Reprise-Transmission	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie BAERENZUNG DIT BARON	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Anne MOREL	Conseillère Création-Reprise-Transmission	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Théo SOUCHE	Conseiller Numérique TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elodie LATOURRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Éric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aline BIETRIX	Chargé de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde ROUSSEL-PROT	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	SG 4 à SG. 5		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante spécialisée EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue Tertiaire (FPC) et Spécialisée	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	SG. 4 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Conseiller FPC Spécialisée	SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Alexandrine AVOINE	Conseillère FPC Spécialisée	SG.5		29/11/2021	Au plus tard le 31/05/2022
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	SG. 3 – SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Dominique MICHEL	Enseignante-Formatrice	SG. 3 à SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Rosèlène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laura GENEVET	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 12/10/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Engagements, contrats de travail, avenants et assimilés, promotions, augmentations et changements de postes
RH. 3	Contrats d'intérim
RH. 4	Contrats de vacataires
RH. 5	Exercice du pouvoir disciplinaire à l'exclusion de la rupture de la relation de travail
RH. 6	Gestion et aménagement du temps de travail
RH. 7	Gestion des emplois et des compétences conformément à la GPEC mise en place au niveau national ou régional
RH. 8	Gestion des actions de formation professionnelle dans le cadre de la politique de formation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
RH. 9	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 10	Attestations Ressources Humaines
RH. 11	Déclarations accidents du travail
RH. 12	Congés et RTT
RH. 13	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 14	Formulaires pour les déplacements à l'étranger
RH. 15	Déclarations uniques d'embauche sur Internet des Collaborateurs SIC
RH. 16	Promotions des Collaborateurs SIC
RH. 17	Lettres de licenciement des Collaborateurs SIC
RH. 18	Certificats de travail des Collaborateurs SIC
RH. 19	Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes des Collaborateurs SIC
RH. 20	Attestations de salaires (maladie, accident du travail, maternité) des Collaborateurs SIC
RH. 21	Déclarations sociales des Collaborateurs SIC
RH. 22	Régularisation des heures de travail des Collaborateurs SIC
RH. 23	Formulaires d'inscriptions aux formations des Collaborateurs SIC

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	RH. 1 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Sylvie LAHONDES	Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 9 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	RH. 9 à RH. 11 RH. 13 à RH. 15 RH. 19 à RH. 23		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Frédéric MARCHAL	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients et Port de Plaisance	RH. 1 RH. 12 RH. 22		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Françoise BALSAN	Responsable Gestion du Patrimoine et Moyens Généraux	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Béatrice GONTARD	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Formalités-Création-Reprise-Transmission	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Laurence GUILLAUD	Manager Salons	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	RH. 1		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	RH. 1 RH. 11 à RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPP	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mickaël WALCAK	Responsable Port de Commerce	RH. 1 RH. 12		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités
- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 Relevé d'absences
- FO. 11 Inscriptions au rectorat
- FO. 12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO. 13 Bulletins de notes
- FO. 14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 Convocations aux Conseils de Discipline

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mélanie SIMON	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1 à FO. 2 FO. 6	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Karine SABATINI	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Julie MAHALATCHIMY	Conseillère pédagogique CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Thierry SANCHEZ	Adjoint Ecole de Commerce (EDC) et Enseignement Supérieur	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		03/01/2022	Au plus tard le 30/06/2022

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Mathilde PISEDDU	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Céline DELOCHE	Assistante Expert Formation	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Virginie FRANCOIS	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nathalie ARCESE-GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Yedem ESSO	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Cécile NOGIER	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Nicolas OSTERMANN	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020
Damien HAPPEL	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2020

Janvier 2022

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Danièle MIALON	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FO. 4 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Louise RAVETTO	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	FO. 1 à FO. 15		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 13/01/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 14		29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	29/11/2021	Au plus tard le 31/12/2026

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
24 janvier 2022	Après avoir lu le projet de compte-rendu de la séance d'installation de la C.C.I. du 29 novembre 2021, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
24 janvier 2022	Après avoir entendu la présentation des propositions d'axes stratégiques pour la mandature par le Directeur Général, M. FONTE et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les orientations prioritaires de la mandature 2021-2026.
24 janvier 2022	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant à d'autres instances, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident de déléguer au Bureau les compétences suivantes : montage d'opérations non stratégiques et n'ayant pas une incidence financière importante, reconduction d'actions avec un budget précis, soutien financier sous forme de subvention sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire suffisante approuvée par l'Assemblée Générale, validation de l'offre de produits, des nouvelles fiches de produits et des tarifs correspondants et application de la réglementation imposée
24 janvier 2022	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les modifications du Règlement Intérieur de la C.C.I. qui concernent la liste des principaux textes de référence, la composition du Bureau, l'ajout d'un Vice-Président à la Commission des Finances et la mise à jour de l'ensemble des annexes

24 janvier 2022	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement des conventions avec Europe Direct Drôme-Ardèche, Electricité de France, les Clubs d'Entreprises de la Drôme, la Caisse d'Epargne pour la création d'entreprises, la Caisse d'Epargne pour le salon RSD3 et Rhône-Vallée Angels.
24 janvier 2022	Après avoir entendu le rapport du Trésorier-Adjoint, M. SANTRAILLE et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le tarif des prestations de la C.C.I. pour 2022.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-01-31-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2022-1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022-1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022-1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022-1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022-1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission principale de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022-1 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Dominique RAMAT, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Anthony MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur

Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Eusebio MACEDO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,

Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Angélique NOYER, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Gwenaëlle OLIVIER Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Ivana CAPORALI, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Mylène ROCHER, Psychologue,

Article 2 : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022-1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Dominique RAMAT, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Pierre-Jean TINGRY, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Anthony MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur,
Bruno PASCAL, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur

Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Christophe SIMMONET, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur

Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,
Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'Intérieur,

Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Eusebio MACEDO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Myriam CROTET, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Frédéric DI MAIOLO, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Philippe LEPAGNOL, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Jacques PAIER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'Intérieur,

Denis PUYRABAUD, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Eric CATTIAUX, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Régis ROBERT, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Hervé SPAES, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Sébastien VALETTE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,
Céline GRANDVAL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'Intérieur,

Julien BONNET, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Didier BRANCOURT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Guillaume DECARREAUX, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Jean-Loup MANIER, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Francesco MARRONE, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Angélique NOYER, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Jean-Baptiste ZIULU, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'Intérieur,

Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Gwenaëlle OLIVIER Psychologue, Ministère de l'Intérieur
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'Intérieur

Ivana CAPORALI, Psychologue,
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,
Aude STEPHAN, Psychologue,
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,
Mylène ROCHER, Psychologue,
Marie ACHARD, Psychologue

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 01 février 2022
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté n°2022-01-0005

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le projet de traité de fusion entre la société ETABLISSEMENT BANCILLON (société absorbante) sise Parc d'activité – rue Auguste Roiret – 69290 CRAPONNE et la société VAL DE SAONE AMBULANCES (société absorbée) sise 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER du 16 décembre 2021 ;

Considérant que l'opération de fusion est intervenue à la date du 31 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 : EST ABROGE à la date de signature du présent arrêté, l'agrément 140 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl VAL DE SAONE AMBULANCES
Gérant Monsieur Eric BALDACCHINO
625 rue de l'Industrie
01480 JASSANS RIOTTIER

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0145 du 4 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er février 2022

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté n°2022-01-0006

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise ETABLISSEMENT BANCILLON – nom commercial VAL DE SAONE AMBULANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté 2022-01-05 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} février 2022 portant abrogation de l'agrément 140 de l'entreprise de transports sanitaires VAL DE SAONE AMBULANCES, sise 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER ;

Considérant le projet de traité de fusion entre la société ETABLISSEMENT BANCILLON (société absorbante) sise Parc d'activité – rue Auguste Roiret – 69290 CRAPONNE et la société VAL DE SAONE AMBULANCES (société absorbée) sise 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER du 16 décembre 2021 ;

Considérant que l'opération de fusion est intervenue à la date du 31 janvier 2022 ;

Considérant les statuts de la société ETABLISSEMENT BANCILLON mis à jour le 15 mai 2020 ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 27 janvier 2022 ;

Considérant que le nom commercial de l'entreprise est VAL DE SAONE AMBULANCES ;

Considérant que la société ETABLISSEMENT BANCILLON - VAL DE SAONE AMBULANCES dispose des véhicules nécessaires relevant de la catégorie A, C ou D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant que la société ETABLISSEMENT BANCILLON – VAL DE SAONE AMBULANCES dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées à l'article R.6312-10 et R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 27 janvier 2022 attestant que les installations matérielles du lieu d'implantation situé 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS DE RIOTTIER sont conformes aux dispositions de l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à la :

**SARL ETABLISSEMENT BANCILLON
VAL DE SAONE AMBULANCES
Gérant Monsieur Eric BALDACCHINO
625 rue de l'Industrie
01480 JASSANS-RIOTTIER
Numéro : 01-174**

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER – secteur de garde 10 – AMBERIEU EN DOMBES

Article 3 : les deux ambulances relevant de la catégorie A ou C associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 1er février 2022

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Arrêté N° 2022-12-0002

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine Pharmacie de France sur la commune d'Allonzier-la-Caille (74350)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-00137 du 5 novembre 2021 portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1990 accordant la licence de création d'officine n° numéro74#000228 pour la pharmacie d'officine située à GAILLARD (74240) au 4 place Porte de France ;

Considérant la demande présentée par Madame Amina BRAHIM, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « Pharmacie de France » pour le transfert de l'officine sise 4, place Porte de France à GAILLARD (74240) vers un local situé 84, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) ; dossier déclaré complet le 16 novembre 2021

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 26 novembre 2021,

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 03 décembre 2021,

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 23 décembre 2021,

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 28 janvier 2022,

Considérant l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants ; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française ;

Considérant que la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE disposait au dernier recensement d'une population de 2191 habitants (INSEE 2019) ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Madame Amina BRAHIM, titulaire de l'officine PHARMACIE DE FRANCE sise 4, place Porte de France à GAILLARD (74240) pour le transfert de l'officine dans un local situé 84, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à ANNECY, le 28 janvier 2022

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur département de Haute-Savoie,
Le conseiller pharmaceutique,

Magali COGNET

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La Présidente
du Département
de la Drôme**

Arrêté ARS n° 2021-14-0122

Arrêté CD n° 21_DS_0363

Portant modification des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château » et « Le Parc du Château » situés à Montéléger (26760) :

- regroupement des deux EHPAD sous le nom d'EHPAD « Le Château ».

Gestionnaire : SAS « Le Château ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées- personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-14-0226 et du Département de la Drôme n° 20_DS_0357 du 04 décembre 2020 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Château » à Montéléger (cédant : Association Tozlian / cessionnaire : SAS Le Château) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-14-0227 et du Département de la Drôme n° 20_DS_0356 du 04 décembre 2020 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Parc du Château » à Montéléger (cédant : Association Terzian / cessionnaire : SAS Le Château) ;

Considérant le courrier du gestionnaire SAS « Le Château », adressé à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 février 2021, sollicitant le regroupement des deux EHPAD sous une seule entité géographique dénommée EHPAD « Le Château » ;

Considérant les procès-verbaux, en date du 22 juillet 2021, validant les coupes mi-parcours PATHOS des EHPAD « Le Château » et « Le Parc du Château » ainsi que la concaténation des données afin d'obtenir un seul PMP/GMP et l'actualisation de la dotation soins à compter du 01 janvier 2022.

Considérant le courriel du gestionnaire, en date du 24 août 2021, précisant notamment la dénomination ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SAS « Le Château » pour la gestion des EHPAD « Le Château » et « Le Parc du Château » situés 5 Montée du Château à Montéléger (26760), est modifiée comme suit :

- regroupement des deux EHPAD sous le nom d'EHPAD « Le Château ».

La capacité totale de l'EHPAD est de 123 places pour personnes âgées dépendantes, dont 22 habilitées à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations de fonctionnement des EHPAD « Le Château » et « Le Parc du Château » intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans. À l'issue des 15 ans, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la Présidente du Département de la Drôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé ainsi que la Directrice générale des services du Département de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le **14 DEC. 2021**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Rapnaël GLABI

La Présidente
du Département
de la Drôme

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale adjointe


Véronique GEOURJON REYNE

Annexe Finess

Mouvements Finess :	<ul style="list-style-type: none">- Regroupement des capacités de l'EHPAD « Le Parc du Château » 26 001 314 9 (52 places dont 22 habilitation à accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale) sur l'EHPAD « Le Château » 26 000 559 0 (71 places) ;- Fermeture de l'EG 26 001 314 9 « EHPAD Le Parc du Château ».										
Entité juridique :	SAS « Le Château »										
Adresse :	5 Montée du Château 26760 Montéléger										
N° FINESS EJ :	26 002 180 3										
Statut :	95 – société par actions simplifiée										
Entité géographique :	EHPAD Le Château										
Adresse :	5 Montée du Château 26760 Montéléger										
N° FINESS ET :	26 000 559 0										
Catégorie :	500 – EHPAD										
Équipements :											
<table border="1"><thead><tr><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité autorisée</th><th>Dernière autorisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>924</td><td>11</td><td>711</td><td>123*</td><td>04/12/2020</td></tr></tbody></table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	924	11	711	123*	04/12/2020	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation							
924	11	711	123*	04/12/2020							
* dont 22 places habilitées à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale											

Arrêté N° 2022-14-0005

Portant :

- **Modification du public accueilli et de la répartition des places de l'« ESAT Bellevue - ADAPEI 69 » situé à THIZY LES BOURGS (69240) ; « ESAT La Courbaisse - ADAPEI 69 » situé à LYON (69008) ; l'« ESAT La Goutte d'Or - ADAPEI 69 » situé à MEYS (69610) ; l'« ESAT Léon Fontaine - ADAPEI 69 » situé à VAULX-EN-VELIN (69120) et de l'« ESAT Louis Jaffrin - ADAPEI 69 » situé à MORNANT (69440) ;**
- **Modification de répartition des places de l'« ESAT Jacques Chavent - ADAPEI 69 » situé à LYON (69007) ;**
- **Changement d'adresse de l'« ESAT La Goutte d'Or - ADAPEI 69 » situé à MEYS (69610) ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU RHONE (ADAPEI) DU RHONE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8346 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Bellevue » situé à BOURG DE THIZY (69240) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8348 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail « ESAT Jacques Chavent » situé à LYON (69007) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8347 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail « ESAT La Courbaisse » situé à LYON (69008) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8345 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail « ESAT La Goutte d'Or situé à MEYS (69610) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8341 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail « ESAT Léon Fontaine » situé à 69120 VAULX EN VELIN à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8974 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.D.A.P.E.I. du Rhône pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail « ESAT Louis Jaffrin » situé à MORNANT (69440) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'attestation de modification d'adresse délivrée par la mairie de MEYS (69610) en date du 14 janvier 2019 attestant que l'ESAT « La Goutte d'Or » se situe au 245 Chemin de la Gare ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DU RHONE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail (ESAT) « ESAT Bellevue - ADAPEI 69 » sis rue de Montagny à THIZY LES BOURGS (69240) est modifiée comme suit :

- Modification de répartition des places et du public accueilli : 100 places dédiées à la déficience intellectuelle et 23 places dédiées au handicap psychique ;
- Mise à jour de la nomenclature.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DU RHONE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail (ESAT) « ESAT Jacques Chavent - ADAPEI 69 » sis rue Saint Jean de Dieu - ZAC Techsud à LYON (69007) est modifiée comme suit :

- Modification de répartition des places : 123 places dédiées à la déficience intellectuelle et 30 places dédiées au handicap psychique ;
- Mise à jour de la nomenclature.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DU RHONE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail (ESAT) « ESAT La Courbaisse - ADAPEI 69 » sis 8 rue Jean Sarrazin à LYON (69008) est modifiée comme suit :

- Modification de répartition des places et du public accueilli : 116 places dédiées à la déficience intellectuelle et 28 places dédiées au handicap psychique ;
- Mise à jour de la nomenclature.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DU RHONE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail (ESAT) « ESAT La Goutte d'Or - ADAPEI 69 » sis Les Brosses à MEYS (69610) est modifiée comme suit :

- Modification de répartition des places et du public accueilli : 75 places dédiées à la déficience intellectuelle, 11 places dédiées aux troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 7 places dédiées au handicap psychique ;
- Changement d'adresse au 245 Chemin de la Gare à MEYS (69610) ;
- Mise à jour de la nomenclature.

Article 5 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DU RHONE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail (ESAT) « ESAT Léon Fontaine - ADAPEI 69 » sis 13 Allée du textile à VAULX EN VELIN (69120) est modifiée comme suit :

- Modification de répartition des places et du public accueilli : 133 places dédiées à la déficience intellectuelle et 35 places dédiées au handicap psychique ;
- Mise à jour de la nomenclature.

Article 6 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADAPEI DU RHONE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide au travail (ESAT) « ESAT Louis Jaffrin - ADAPEI 69 » sis 2608 Route de Ravel - ZI Les Platières à MORNANT (69440) est modifiée comme suit :

- Modification de répartition des places et du public accueilli : 112 places dédiées à la déficience intellectuelle et 27 places dédiées au handicap psychique ;
- Mise à jour de la nomenclature.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 8 : Pour le calendrier des évaluations, les autorisations sont rattachées aux dates de renouvellement de chaque ESAT intervenues le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14/01/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la répartition des places, du public accueilli, changement d'adresse et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI DU RHONE
Adresse : 75 cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON CEDEX 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :

Etablissement : ESAT BELLEVUE - ADAPEI 69
Adresse : Rue de Montagny - 69240 THIZY LES BOURGS
N° FINESS ET : 69 079 060 5
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience intellectuelle	123	2016-8346

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	22/07/1982
02	Aide sociale Etat	03/07/1981
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT JACQUES CHAVENT - ADAPEI 69
Adresse : Rue Saint Jean de Dieu – ZAC Techsud - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 079 119 9
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience intellectuelle	139	2016-8348
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14	2016-8348

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	17/07/1978
02	Aide sociale Etat	14/11/1977
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LA COURBAISSE - ADAPEI 69
Adresse : 8 rue Jean Sarrazin - 69008 LYON
N° FINESS ET : 69 079 082 9
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience intellectuelle	144	2016-8347

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	25/04/1978
02	Aide sociale Etat	21/07/1977
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69
Adresse : Les Brosses - 69610 MEYS
N° FINESS ET : 69 079 059 7
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience intellectuelle	82	2016-8345
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	437 Autistes	11	2016-8345

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	03/11/1982
02	Aide sociale Etat	18/10/1977
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LEON FONTAINE- ADAPEI 69
Adresse : 13 Allée du textile - 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS ET : 69 078 634 8
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience intellectuelle	164	2016-8341
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	4	2016-8341

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	30/01/1975
02	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LOUIS JAFFRIN- ADAPEI 69

Adresse : 2608 Route de Ravel - ZI Les Platières - 69440 MORNANT

N° FINESS ET : 69 079 954 9

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience intellectuelle	125	2016-8974
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14	2016-8974

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	12/05/2016

Etablissements/équipements (après le présent arrêté) :**Etablissement :** ESAT BELLEVUE - ADAPEI 69

Adresse : Rue de Montagny - 69240 THIZY LES BOURGS

N° FINESS ET : 69 079 060 5

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	100	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	23	Le présent arrêté	A partir de 20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	22/07/1982
02	Aide sociale Etat	03/07/1981
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT JACQUES CHAVENT - ADAPEI 69
Adresse : Rue St Jean de Dieu – ZAC Techsud - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 079 119 9
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	123	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	30	Le présent arrêté	A partir de 20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	17/07/1978
02	Aide sociale Etat	14/11/1977
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LA COURBAISSE - ADAPEI 69
Adresse : 8 rue Jean Sarrazin - 69008 LYON
N° FINESS ET : 69 079 082 9
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	116	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	28	Le présent arrêté	A partir de 20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	25/04/1978
02	Aide sociale Etat	21/07/1977
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69
Adresse : 245 Chemin de la Gare - 69610 MEYS
N° FINESS ET : 69 079 059 7
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	75	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	437 Troubles du spectre de l'autisme	11	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
3	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	7	Le présent arrêté	A partir de 20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	03/11/1982
02	Aide sociale Etat	18/10/1977
03	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LEON FONTAINE- ADAPEI 69
Adresse : 13 Allée du textile - 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS ET : 69 078 634 8
Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	133	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	35	Le présent arrêté	A partir de 20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	30/01/1975
02	CPOM	12/05/2016

Etablissement : ESAT LOUIS JAFFRIN- ADAPEI 69

Adresse : 2608 Route de Ravel - ZI Les Platières - 69440 MORNANT

N° FINESS ET : 69 079 954 9

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide au travail (E.S.A.T.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	112	Le présent arrêté	A partir de 20 ans
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	27	Le présent arrêté	A partir de 20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	12/05/2016

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Arrêté n°2021-14-0286

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme »
situé à Clermont-Ferrand (63100) :**

- **Identification d'un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.**

Gestionnaire : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département du Puy-de-Dôme n°2016-6963 portant renouvellement à dater du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » délivrée au CCAS de Clermont-Ferrand ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du PASA de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » en date du 23/09/2019 ayant rendu un avis favorable au fonctionnement du PASA ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1: L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand pour la gestion de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » est modifiée comme suit :

- Identification d'un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.

Article 2: Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2022.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Puy-de-Dôme
Par délégation
La vice-Présidente
Anne-Marie PICARD

ANNEXE

Mouvement FINESS:	Identification d'un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD																				
Entité juridique:	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND																				
Numéro FINESS:	63 078 642 4																				
Adresse:	1 R SAINT VINCENT DE PAUL 63013 CLERMONT FERRAND																				
Statut juridique:	17 CCAS																				
Entité géographique:	EHPAD LES JARDINS DE LA CHARME																				
Numéro FINESS:	63 001 016 3																				
Adresse:	26 R JACQUES MAGNIER 63100 CLERMONT FERRAND																				
Catégorie:	500 EHPAD																				
Équipements:	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 15%;">Capacité autorisée</th> <th style="width: 40%;">Dernier arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">924</td> <td rowspan="2">11</td> <td>436</td> <td>36</td> <td rowspan="2">03/01/2017</td> </tr> <tr> <td>711</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>961</td> <td>21</td> <td>436</td> <td>0*</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	924	11	436	36	03/01/2017	711	44	961	21	436	0*	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté																	
924	11	436	36	03/01/2017																	
		711	44																		
961	21	436	0*																		
	* Un PASA de 14 places.																				

Arrêté N° 2022-06 0005

Fixant les tarifs journaliers des prestations applicables à l'établissement ORSAC Centre de soins de VIRIEU suite au regroupement des établissements ORSAC CS de VIRIEU et ORSAC CS MAS DES CHAMPS SAINT-PRIM,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-22- 4 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la Loi PLSS n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers des prestations pour l'établissement le Mas des Champs à Saint-Prim à compter du 1^{er} janvier 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-0476 au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers des prestations pour l'établissement ORSAC Centre de soins de Virieu à compter du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0202 au 12 septembre 2019 ;

Vu le courrier ARS du 24 septembre 2021 actant le rapprochement des établissements sanitaires isérois gérés par l'association ORSAC CS VIRIEU et CS MAS DES CHAMPS par une gestion budgétaire et financière consolidée au 1^{er} janvier 2022 avec la production d'un Etat prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) commun aux trois sites (site BOURGOIN-JALLIEU, site VAL-DE-VIREU, site MAS DES CHAMPS SAINT-PRIM) ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : les tarifs journaliers des prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 1^{er} janvier 2022 :

Centre de soins ORSAC VIRIEU
FINESS ET N° 380781138
Association ORSAC
N° FINESS EJ 01 078 3009

Hospitalisation incomplète

Code tarif	Libellé	Tarif	FINESS géographique	Implantation
56	Moyen séjour hospitalisation à temps partiel	155 €	380005868	Bourgoin-Jallieu

Hospitalisation complète

Code tarif	Libellés	Tarif	FINESS géographique	Implantation
30	Moyen séjour	286 €	380005868	Bourgoin-Jallieu
30	Moyen séjour	286 €	380781138	Val-de-Virieu
30	Etats végétatifs chroniques	360 €	380781138	Val-de-Virieu
30	Moyen séjour	272 €	380781369	Mas des Champs Saint-Prim

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 février 2022

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-17-0046

Portant autorisation d'installation d'un scanographe, au Centre Hospitalier du Cheylard sur le site du Centre Hospitalier du Cheylard

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021-22-0005 du 4 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du Schéma régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant les équipements matériels lourds IRM et scanners ;

Vu l'arrêté n°2020-17-078 du 14 décembre 2020 modifié fixant le calendrier des périodes pour 2021 des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0055 du 5 février 2021 modifié portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des équipements matériels lourds (IRM, scanners) ouverte du 1er mars au 31 mai 2021 prorogée jusqu'au 2 septembre 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier du Cheylard rue Fernand Lafont 07160 LE CHEYLARD en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe sur le site du Centre Hospitalier du Cheylard ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur dans la mesure où celle-ci améliore l'accès de la population à l'imagerie en coupe pour la zone de soins de proximité (ZSP) de Tournon pour laquelle le diagnostic sur lequel s'appuie la révision du Schéma Régional de Santé pour les scanners fait apparaître que cette zone est dépourvue d'équipement de scanner, dans un contexte de sous-recours de la population de la zone à cette technique d'imagerie (indice de recours à 0,76%) ;

Considérant que le Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectif qualitatif « *d'assurer une accessibilité territoriale adaptée en matière d'imagerie en coupe en fondant les besoins d'équipements supplémentaires sur les données du benchmark 2016, afin de réduire les délais d'attente* » ;

Considérant que la demande est compatible avec l'objectif ci-dessus mentionné du Schéma Régional de

Santé en vigueur en ce que l'installation de cet équipement permet une diminution des délais d'attente et favorise un accès de proximité à la population ;

Considérant que le Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectif que « la priorité sera donnée à l'installation de nouveaux équipements dans les territoires identifiés dans le diagnostic où la réponse aux besoins demeure insuffisante et notamment dans les territoires où la population reste éloignée des plateaux techniques d'imagerie » ;

Considérant que la demande est compatible avec l'objectif ci-dessus mentionné du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce que l'installation d'un scanner sur la ZSP de Tournon, actuellement dépourvue d'accès à cette technique d'imagerie, permet une diminution des délais d'attente et favorise un accès de proximité de la population à une technique d'imagerie en coupe qui est actuellement éloignée de plus de 30 minutes d'un plateau technique proposant ce type d'imagerie en coupe ;

Considérant que le Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectif qualitatif « d'accompagner le développement et la sécurisation de la télé imagerie pour renforcer l'accès aux soins et la permanence des soins » ;

Considérant que la demande est compatible avec cet objectif dans la mesure où celle-ci permettra de consolider le partenariat de télé-interprétation en imagerie avec le centre hospitalier de Valence ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement mentionnées aux articles L6123-1 et L.6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors au vu des éléments ci-dessus énoncés, que le demandeur a démontré que son dossier répondait aux dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier du Cheylard en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un scanographe, sur le site du Centre Hospitalier du Cheylard est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en service de cet appareil.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 JAN. 2022
Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2022-17-0047

Portant autorisation d'installation d'un scanographe, au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021-22-0005 du 4 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du schéma régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-078 du 14 décembre 2020 modifié fixant le calendrier des périodes pour 2021 des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2021-22-0005 du 4 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du Schéma régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant les équipements matériels lourds IRM et scanners ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0055 du 5 février 2021 modifié portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des équipements matériels lourds (IRM, scanners) ouverte du 1er mars au 31 mai 2021 prorogée jusqu'au 2 septembre 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale 14 avenue de Bellande - BP 50146 – 07205 AUBENAS Cedex en vue d'obtenir autorisation d'installation d'un scanographe, sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où celle-ci améliore l'accès de la population de la zone de santé de soins de proximité d'Aubenas pour laquelle le diagnostic sur lequel s'appuie la révision du Schéma Régional de Santé pour les scanners fait apparaître un indice de recours de la population au scanner de 0,87 et un taux d'équipement de 0,99 appareils pour 100 000 habitants inférieur au taux d'équipement régional qui s'établit à 1,98 ;

Considérant que l'avenant N°1 au Schéma Régional de Santé en vigueur énonce comme objectif qualitatif « *d'assurer une accessibilité territoriale adaptée en matière d'imagerie en coupe en fondant les*

besoins d'équipements supplémentaires sur les données du benchmark 2016, afin de réduire les délais d'attente » ;

Considérant que la demande est compatible avec l'objectif ci-dessus mentionné du Schéma Régional de Santé en vigueur en ce que l'installation d'un équipement à Aubenas permet une diminution des délais d'attente et favorise un accès de proximité de la population ;

Considérant de plus que le Schéma Régional en vigueur énonce comme objectifs qualitatifs « *d'assurer une possibilité d'accès d'imagerie en coupe dans tous les services d'accueil des urgences* » de même que « *conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement de coopérations structurées et formalisées entre structures de tout statut* » ;

Considérant que la demande est compatible avec ces objectifs susmentionnés dans la mesure où cette deuxième machine permettra de dédier un des deux appareils du centre hospitalier à la prise en charge des patients accueillis au sein du service des urgences ou hospitalisés au sein de l'établissement tout en favorisant avec l'autre l'accès direct de la population en externe à des rendez-vous d'imagerie en coupe en semi-urgence sans passer par une admission au sein du service des urgences de l'établissement ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement mentionnées aux articles L6123-1 et L.6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors au vu des éléments ci-dessus énoncés, que le demandeur a démontré que son dossier répondait aux dispositions de l'article L.6122-2 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale en vue d'obtenir autorisation d'installation d'un scanographe, sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en service de cet appareil.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois

à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 JAN. 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers,

mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Marie-Laure PETIT, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, chargé de mission synthèse répartition crédits emplois ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense

(validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
 - Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
 - Madame Rachel COLLIN, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Philippe DROUHIN, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef de l'Unité des opérations
 - Madame Nelly PAILHE, cheffe d'Unité des études et de la gestion patrimoniale

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

La décision du 16 décembre 2021 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Porteurs carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	CORON Violaine, attaché		CORON Violaine, attaché
				BOUILLON Nadège, économiste	BOUILLON Nadège, économiste
CP AITON	BOULET Florence	ZWALD Coralie	METIOUNE Ilhame, attachée		METIOUNE Ilhame, attachée
			DUPARQUE Valérie		DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	DELOUIS Adrien, attaché		DELOUIS Adrien, attaché
			MAIRE Sylvie, économiste		MAIRE Sylvie, économiste
			GAIONI Clémence, attaché		GAIONI Clémence, attaché
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne			VASSE Laura, économiste, 107 et 912
					ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative, 107 et 912 CROUZET Mélissa, surveillante, 912 ROTAT Emmanuel, technicien, 107 et 912
			ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative		
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée		PAHON Renée, attachée
				VALENTE Oswald, économiste	VALENTE Oswald, économiste
CSL LYON		BERT Yvan		DECUYPERE Danièle	/
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	COMMARMOND Laura		FERSLI Màrta, responsable GD	FERSLI Màrta, responsable GD
				HANI Liazid, régisseur et suppléant économiste	
MA AURILLAC	PIESEN Richard (par intérim)	AUMAITRE Laurence	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste		SERIEYS Stéphanie, A.A économiste
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste	DECONCHE Dominique, économiste
				PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe
			PSIKUS Sandrine, économiste adjointe		REGNIER Farid, surveillant, 912 ROLLET Olivier, surveillant, 912
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économiste	ANCEAUX Doriane économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice		DENIS Laurence, attachée
			DENIS Laurence, attachée		BOUGHANMI Sabrina, adjointe administrative
MA LE PUY EN VELAY	MAITRE Philippe	MATHIEU Cyril	MOREL Eve, adjointe administrative		MOREL Eve, adjointe administrative
			VILLEDIEU Eva, SA économiste		VILLEDIEU Eva, SA économiste

MA LYON - CORBAS	WILLEMOT Daniel	YOMI Keumian Alain	HUGOT Frédéric, attaché	DOUS Sabah, économiste	HUGOT Frédéric, attaché
					DOUS Sabah, économiste
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste		DUMEUSOIS Florence, économiste
			MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur		MARTIN Sophie-Stéphanie - Régisseur
			BOISTE Angélique - Secrétariat RH		
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste	PINOL Chantal, économiste
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	DUCLOS Florence, directrice		MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste, 107
				MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste	CARETTE, Sandie, économiste, 107 et 912
			CARETTE Sandie, économiste		SANCHEZ Sylvie, surveillante, 912
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	JOUBLOT Julie, attachée GD MARTINCOURT Thierry attaché SAF	AGERON Christelle, économiste	JOUBLOT Julie, attachée GD
				PEZZOTTA Amélie	AGERON Christelle, économiste
CP RIOM	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée		
			LEMORT Bertrand, économiste		LEMORT Bertrand, économiste
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	SCHOTS David	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste		BACKHOVEN Philippe, économiste
			RIDJALI Asmahane, attachée		RIDJALI Asmahane, attachée
SPIP AIN	LAFAY Bruno	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA	BOLAND Christine, adjointe adm	BOLAND Christine, adjointe adm
SPIP ALLIER	BONNET Thierry	LALLEMAND Muriel		SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin
				FRANCOIS Romuald, adjoint admin	
SPIP DROME/ARDECHE		FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26
				AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07	AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	LOUIS Sophie	DAUMET Bruno, Attaché	Claudine LAVILLE, Gestionnaire SPIP38	DAUMET Bruno, Attaché
SPIP LOIRE	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	FOSCOLO Pierre, attaché	CHARROIN Marie Pierre SA	CHARROIN Marie Pierre SA
				FERROUDJI Sabrina, adjointe adm	MERCHAT Laurent, DPIP
SPIP HAUTE LOIRE	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP		
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	SERRES Olivier		GONZALES Florence, SA	GONZALES Florence, SA
				BONNET Delphine	
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	BELLAHCENE Carame	MARCHAIS Yannick, attaché		SOUCHET Catherine, SA
			THOMAS Nadège DPIP		
			SOUCHET Catherine, SA	LUQUET Corinne, adjointe administrative	LUQUET Corinne, adjointe administrative

SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA	REYNARD Sandrine, SA
			ANDRE Calliane DPIP		
SPIP HAUTE SAVOIE	LEMOINE Claire	THOUVENIN Johanne	AYEL Valérie, SA	YOUB Zahra, AA	AYEL Valérie, SA
					LEMOINE Claire, DFSP
DISP SIEGE/CIRP	RODDE Cécile	BOUR Damien	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin		MARTIN Olivier, SA
ERIS	KACI Claude	GUYOT Emmanuel		DOMAS Julie, adjointe administrative	KACI Claude
					FABREGUE Sylvain
PREJ	JAUBERT Alexandre	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile		JAUBERT Alexandre
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène		BOMBRUN, Françoise, SA BELABBAS Nadjate, adjointe administrative CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice, référent SFACT GERARD Frédéric, référent SFACT	CHENEVOY Florian, chef DBF CHARONDIERE Hélène, adjointe chef DBF FIDELE Marie-Frantze, gestionnaire CHALOYARD Gaëlle, gestionnaire
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure	BOUZIDI Linda	Michèle PEYRON , responsable URFQ		
			Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		
			Marjorie MATEO, responsable Pôle Est		
			José PIERROT, responsable Pôle Nord		
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		
			Clément GIGUET, URSEP		
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordonnateur		
Ndeye-Néné NIANG, responsable de la synthèse					

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Porteurs carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline				
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre, chef DSI
					DECHAVANNE, Christelle		IGONENC Damien, adjoint chef DSI
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent						ESTAIS Vincent, chef cabinet
							LOUCHOUARN Paul, DI
							ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet
							EHLICH Steeve, chauffeur cabinet
							OUAZAN Yorick, chauffeur cabinet

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure, cheffe de département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Coralie FLAUGNATTI, Chef de l'UGPE
			Ndeye-Néné NIANG, Chargée de mission

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département	JAVOUHEY Kevin	DA ROCHA Arthur
			GOSSET Mélanie
			GUERGOURI Kamel
			JOLIVET François
			RHINO Marc David
			SEGA Patrice
		PAILHE Nelly	NOALHYT AUDRY Patricia
			REYNAUD Didier
			VIENNOT Guillaume
			SAHUC Michèle
		CANAVY Gaelle	BERT Quentin
			CHAOUI Nadia
			DUBIEN Christine
			FESSIEUX Valérie

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN